



Département de l'Ardèche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

Séance du 22 avril 2026

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
71	71
Présent	Votant
62	67

Date de convocation**16 avril 2026**

**Administration générale -
Délégation du Conseil
d'Agglomération à la
Présidente**

**N° de la délibération
2026-218**

Secrétaire de séance :
Pierre GUICHARD

Le 22 avril 2026 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Noël Passas à St-Jean-de-Muzols sous la présidence de Madame Delphine COMTE.

Etaient présents : MM. Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BAUDE, Mmes Emilie BENICOURT, Soumaya BEN MAIMOUN, Aurore BESSET-SUIFFET, M. Jérôme BODIN, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Benoît BRANDELA, Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mmes Christiane CHERAR, Catherine CHOL-BERTRAND, MM. Pascal CLAUDEL, Lionel COMBRET, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Bruno DARNAUD, Nicolas DAUJAN, Mmes Céline DEBHANE, Christèle DEFRANCE, Hélène DE MONTGOLFIER, Armelle DESLANDES, M. Emmanuel DOCHIER, Mme Amandine ECHASSERIEAU, MM. Bruno FAURE, Gilles FLORENT, Mmes Béatrice FOUR, Annie FOURNIER, MM. Jimmy GAILLARD, Michel GAY, Damien GOT, Mme Cécile GRUAT-LAFORME, MM. Jean-François GUEGUEN, Pierre GUICHARD, Rémy IAPTEFF, Olivier JUNIQUE, Guy LAMBERT, Jean-Luc LAQUET, Cyril LAURENT, Patrick LEYNAUD, Mme Evelyne MILESI, M. Alain MESBAH-SAVEL, Mme Stéphanie NOUGUIER, MM. Antoine PARIS, Gilles PERRIER, Jacques POCHON, Mmes Agnès PORTAL, Isabelle POUILLY, MM., Jean-Luc REYNAUD, Ludovic ROBERT, Gérard ROBERTON, Vincent ROBIN, Mme Véronique SALETTE, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Marc SIMONEL, Xavier TRAVERSE, Olivier VALETTE, Jean-Paul VALLES, Mme Amélie VIGNE, M. Jean-Christophe WEIBEL.

Avaient donné pouvoir : Pascal BIGI à Jean-Christophe WEIBEL, Benjamin GAILLARD à Laurent BARRUYER, Franck MENEROUX à Thierry DARD, Georges MEYER à Agnès PORTAL, Mme Chantal ZEIMET-BASSET à Véronique SALETTE

Etaient représentés par leur suppléant(e) : David BONNET par Benoît BRANDELA, Sandrine PEREIRA par Lionel COMBRET, Denis DEROUX par Marc SIMONEL, Didier REBOULLET par Evelyne MILESI

Etaient excusés : M. Xavier ANGELI, Emeline BLANCHARD, Franck LIOTIER, Fabrice LORIOT

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°2026-215 du 8 avril 2026 portant élection de la Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- ✓ Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ✓ De l'approbation du compte financier unique ;
- ✓ Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- ✓ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- ✓ De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- ✓ De la délégation de la gestion d'un service public ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le




ID : 007-200073096-20260422-DELIB_2026_218-DE

- ✓ Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Considérant que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation ;

Après en avoir délibéré à :

- 67 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Envoyé en préfecture le 23/04/2026 Reçu en préfecture le 23/04/2026 Publié le ID : 007-200073096-20260422-DELIB_2026_218-DE	
--	---

Le Conseil d'Agglomération :

- **DELEGUE** l'ensemble des opérations suivantes à la Présidente jusqu'à la fin de son mandat :

DELEGATIONS TRANSVERSALES	
1	Approuver l'adhésion d'ARCHE Agglo à des organismes relevant du droit public ou privé à l'exception des établissements publics (EPCI, EPIC, ...) pour un montant inférieur à 10 000 €/ an Procéder à la désignation des représentants afférents d'ARCHE Agglo
2	Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement : -des conventions de participation financière et/ou de partenariat, -des conventions d'objectifs (y compris les conventions d'objectifs avec des organismes de droit privé dans le cadre de subventionnement) -des contrats ou chartes ne relevant pas du champ de la commande publique Dont le montant à charge de l'Agglo n'excède pas 23 000 € HT/an et lorsque les crédits sont prévus au budget.
3	Approuver l'attribution de subvention dans le cadre d'un règlement d'aides ayant fait l'objet d'une délibération.
4	Présenter la candidature d'ARCHE Agglo au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par des organismes publics ou privés et solliciter toute aide financière en conséquence ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire ;
5	Solliciter toute aide financière et subvention auprès d'organismes publics ou privés sans limitation de montant ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire ;
6	Approuver les règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou des équipements d'ARCHE Agglo
7	Fixer les conditions et tarifs d'accès aux différents services et équipements publics communautaires. Fixer les droits prévus au profit d'ARCHE Agglo qui n'ont pas un caractère fiscal (à l'exception de ceux liés au service de distribution d'eau potable et d'assainissement)
8	Approuver et signer les procès-verbaux ou les conventions de mise à disposition à intervenir pour les biens, équipements et services.

RESSOURCES HUMAINES	
9	Fixer les modalités et les conditions de mise en place d'astreintes et de permanences, modifier le cas échéant les dispositions existantes.
10	Passer et signer les conventions relatives à la santé et à la formation professionnelle.
11	Définir les motifs et les conditions de recours au personnel non permanents, ainsi qu'aux stagiaires et aux apprentis (gratifications comprises) dans les limites des crédits inscrits aux budgets.
12	Définir les motifs et les conditions de recours aux contrats d'engagement éducatif et aux contrats de droit privé, dans la limite d'un an non reconductible dans les limites des crédits inscrits aux budgets.
13	Prendre toutes décisions relatives à la mise à disposition de personnel et de service.
14	Définir la liste des emplois pour lesquels un véhicule de service pourra être attribué.
15	Fixer les modalités de télétravail et/ou modifier les dispositions existantes.
16	Fixer les montants des vacances.
17	Approuver les conventions de rupture conventionnelle
18	Définir et modifier le Règlement Intérieur (ex temps de travail)
19	Etablir le plan de formation des agents

FINANCES

20	Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires
21	De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum évalué à six millions d'euros
22	Fixer les conditions de refacturation des charges d'entretien des bâtiments et des espaces verts aux différents locataires de la communauté d'agglomération ou aux occupants des bâtiments mis à disposition
23	Créer, modifier ou supprimer les régies et les sous-régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération
24	Accorder ou refuser les demandes de remises gracieuses formulées par les régisseurs de régie de recettes ou d'avances
25	Rembourser les sommes versées indûment par les entreprises au titre du versement transport.
26	Procéder au remboursement de frais indûment engagés par des tiers et/ou relevant de la responsabilité d'ARCHE Agglo d'une valeur inférieure à 5 000 €
27	Procéder à l'admission en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.
28	Procéder aux réductions ou annulations de créances, de mandats et aux remboursements de sommes recouvrées à tort par facturation des services publics
29	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
30	Accepter les actions de sponsoring ou de mécénat pour toutes les activités de la communauté d'agglomération

ACHAT PUBLIC

31	Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services quel qu'en soit la forme ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget, et dont la valeur estimée du besoin est inférieure à 300 000 € HT.
32	Approuver la création et l'adhésion à des groupements de commandes et les conventions constitutives qui en découlent, et procéder le cas échéant à la désignation du ou des représentants d'ARCHE Agglo à la commission mise en place dans le cadre du groupement dans la limite de 300 000 € HT ;
33	Approuver et autoriser la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du Code de la commande publique dans la limite de 300 000 € HT ;
34	Approuver l'adhésion à des centrales d'achat ;

AFFAIRES JURIDIQUES/ASSURANCES

35	Procéder aux négociations amiables, approuver et signer les protocoles d'accords transactionnels en matière de précontentieux, contentieux ou de sinistre dont le montant est inférieur à 50 000 € ;
36	Désigner et saisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer la rémunération, les frais et honoraires.
37	Intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions. Déposer plainte, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté
38	Passer, négocier et actualiser les contrats d'assurance et leurs avenants
39	Accepter toutes les indemnités de sinistres afférentes ainsi que les autres indemnités (de particuliers, de sociétés...) pour les préjudices matériels ou immatériels occasionnés à ARCHE Agglo
40	Régler à l'amiable les sinistres quel qu'en soit leur nature, garanties ou non garanties, et ce dans un cadre conventionnel pour un montant n'excédant pas, par sinistre, un montant de 50 000 €
41	Approuver les procès-verbaux et conventions de mise à disposition et de fin de mise à disposition des biens et propriétés communaux et intercommunaux nécessaires à l'exercice des compétences

	d'ARCHE Agglo conformément aux dispositions des articles L 5211-5 et L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales
--	--

FONCIER ET IMMOBILIER	
42	Prendre ou donner en location ou à disposition des biens immobiliers, à titre onéreux ou gratuit, y compris pour l'occupation du domaine public, pour une durée inférieure à 10 ans
43	Autoriser des tiers à réaliser des travaux sur des parcelles propriétés d'ARCHE Agglo et entreprendre toute démarche autorisant ARCHE Agglo à réaliser des travaux sur des parcelles propriétés de tiers
44	Approuver toute acquisition ou cession de biens immobiliers d'un montant ou une valeur de : <ul style="list-style-type: none"> - plus ou moins 10% de l'estimation effectuée par le service des Domaines - 20 000 € maximum en l'absence de l'estimation du service des domaines
45	Acquérir, céder ou rétrocéder les biens mobiliers dans la limite de 20 000 € par opération.
46	Approuver et signer les conventions d'autorisation de voirie, d'entretien et de financement passées avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics
47	Exercer le droit de préemption urbain dans le cadre d'opérations d'aménagements communautaires (ZAC et autres) ;
48	Approuver et signer les conventions de servitude à intervenir sur des propriétés d'ARCHE Agglo au profit de tiers ou sur des propriétés de tiers au profit d'ARCHE Agglo ;
49	Approuver la réduction ou l'annulation des loyers à titre exceptionnel dans la limite de 25% du loyer ;
50	Déposer pour le compte de la communauté d'agglomération toute déclaration ou demande d'avis et d'autorisation relative aux constructions, aménagements, démolitions prévues aux code de l'urbanisme, code de la construction et de l'habitation, code de l'environnement et code forestier ;
51	Signer les conventions de mise à disposition d'ouvrages, de partage ou de superposition d'usage.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ENVIRONNEMENT – ECONOMIE	
52	Après présentation au bureau, émettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire ;
53	Proposer les dates d'ouverture dominicale des commerces de l'agglomération à partir de 2016, dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi « Macron » et de ses différents décrets d'application ;
54	Approuver et signer les conventions spécifiques avec les gestionnaires de réseaux d'Energie prévues dans le code de l'énergie (conventions de raccordement, de mise en souterrain des ouvrages ...)

ARCHIVES	
55	Approuver et signer les conventions à intervenir avec les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou toute autre personne physique ou morale pour organiser la conservation, la collecte, le classement et la communication des archives publiques ou privées d'intérêt communautaire (dépôt révocable ou mise à disposition d'archives, prêt pour reproduction ou restauration d'archives, restitution d'archives...)
56	Approuver et signer les conventions de mise à disposition de données à intervenir avec des tiers.
57	Signer les actes règlementaires autorisant la création, la modification ou la suppression de traitements automatisés contenant des données personnelles sensibles et/ou ayant pour objet des finalités spécifiques dans le cadre de la loi Informatique et Libertés ;

- **AUTORISE** la Présidente à subdéléguer le cas échéant aux Vice-présidents(es), Conseillers(ères) délégués(es) et aux agents de l'EPCI conformément aux textes en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 22 avril 2026

La Présidente,

Delphine COMTE.



Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 007-200073096-20260422-DELIB_2026_218-DE

